Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

No. FDS : 492145
V007.0

TEROSON SB S3000 BK

Révision: 08.11.2019
Date d'impression: 18.02.2020
Remplace la version du: 26.04.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
TEROSON SB S3000 BK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
agent antigravillonage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel France SAS
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000
Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient Xylène - mélange d'isomeres

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires Contient: Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco; bis(2-éthylhexanoate) de cobalt Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence: Prévention
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence: Intervention
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

Conseil de prudence: Stockage
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers
Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.
Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:
agent antigravillonage
Substances de base pour préparations:
Mélange de solvants

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	215-535-7 01-2119488216-32	20- 40 %	Asp. Tox. 1 H304 Acute Tox. 4; Inhalation H332 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Skin Irrit. 2 H315 Flam. Liq. 3 H226 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 STOT RE 2 H373
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	265-150-3 01-2119463258-33	5- < 10 %	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336
éthylbenzène 100-41-4	202-849-4 01-2119489370-35	5- < 10 %	Flam. Liq. 2 H225 Acute Tox. 4 H332 Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 STOT SE 3 H336
Nonane 111-84-2	203-913-4	0,25- < 2,5 %	Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0		0,1- < 1 %	Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1B H317 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
toluène 108-88-3	203-625-9 01-2119471310-51	0,025- < 0,25 %	Flam. Liq. 2 H225 Repr. 2 H361d Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2; Inhalation H373 Skin Irrit. 2

			H315 STOT SE 3; Inhalation H336 Aquatic Chronic 3 H412
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	205-250-6 01-2119524678-29	0,01- < 0,1 %	Skin Sens. 1A H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Irrit. 2 H319 Repr. 1B H360 Carc. 1B H350

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
YEUX : Irritation, conjonctivite.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner les personnes non protégées.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Température de stockage conseillée 15 à 20 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
agent antigravillonage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	100	442	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
calcaire 1317-65-3 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	100	442	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [KAOLIN]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
Kaolin 1332-58-7 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION ALVÉOLAIRE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION INHALABLE]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
talc (Mg3H2(SiO3)4) 14807-96-6 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION INHALABLE]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
talc (Mg3H2(SiO3)4) 14807-96-6 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION ALVÉOLAIRE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
noir de carbone 1333-86-4 [NOIR DE CARBONE]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
nonane 111-84-2	200	1.050	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

[N-NONANE]					
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	50	192	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	100	384	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	20	76,8	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	100	384	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau (libérée par intermittence)		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Eau (libérée par intermittence)		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
toluène 108-88-3	Eau douce		0,68 mg/l				
toluène 108-88-3	Sédiments (eau douce)				16,39 mg/kg		
toluène 108-88-3	Sédiments (eau salée)				16,39 mg/kg		
toluène 108-88-3	Terre				2,89 mg/kg		
toluène 108-88-3	Usine de traitement des eaux usées.		13,61 mg/l				
toluène 108-88-3	Eau salée		0,68 mg/l				
toluène 108-88-3	Eau (libérée par intermittence)		0,68 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau douce		0,0006 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau salée		2,36 µg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau douce)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau salée)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Terre				10,9 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Usine de traitement des eaux usées.		0,37 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		208 mg/kg	
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		871 mg/m3	
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		185 mg/m3	
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		384 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		384 mg/m3	
toluène	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		192 mg/m3	

108-88-3			terme - effets locaux			
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		192 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		384 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		226 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		226 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		56,5 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		226 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8,13 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		56,5 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2351 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,037 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		55,8 000080	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNES (TECHNIQUES)]	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1.500 mg/g	FR IBE	Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	toluène	Sang veineux	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1 mg/l	FR IBE	Semi-quantitatif (interprétation ambigüe).	
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE [BEL 2]]	Acide hippurique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	2.500 mg/g	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE [BEL 3]]	Acide hippurique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: Les quarte dernières heures du poste.	2.500 mg/g	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non specifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 [COBALT]	Cobalt	Sang	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE. Semi-quantitatif (interprétation ambigüe).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Cobalt	Urine	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de	15 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-	

[COBALT [BEL 2]]			semaine.			exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE.	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:
En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc fluoré (FKM; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc fluoré (FKM; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un équipement de sécurité.
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide épais Noir
Odeur	d'Aromatique
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	110 - 124 °C (230 - 255.2 °F)
Point d'éclair	22,5 °C (72.5 °F); calcule

Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur (55 °C (131 °F))	70 mbar
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	52,4 mbar
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1,209 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (Brookfield; 40 °C (104 °F))	6.100 mpa.s
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	5.100 mm2/s
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Viscosité d'écoulement (23,4 °C (74.1 °F) ; DIN EN ISO 2431; Viscosity by cup)	118 s
Teneur max en COV:	459,4 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Oxydants.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
toluène 108-88-3	LD50	5.580 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	LD50	3.129 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
toluène 108-88-3	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	LC50		vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
toluène 108-88-3	LC50	28,1 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	modérement irritant		lapins	non spécifié
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	irritant			non spécifié
toluène 108-88-3	irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	non irritant		In vitro	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	non irritant			non spécifié
toluène 108-88-3	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Category II		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	sensibilisant		souris	OECD Guideline 442B (Skin Sensitization)
toluène 108-88-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
toluène 108-88-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
toluène 108-88-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	mascilin/féminin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	NOAEL P >= 20000 mg/m3 NOAEL F1 >= 20000 mg/m3	Two generation study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9		inhalation : vapeur	6 h/d, 5 d/w for 4 weeks daily	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	NOAEL 3.750 mg/kg	dermique	once per day	rat	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
éthylbenzène 100-41-4		Inhalation	4weeks 6 hours/day, 5 days/week	souris	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	NOAEL 12,5 mg/kg			rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
toluène 108-88-3	NOAEL 625 mg/kg	oral : gavage	13 weeks daily, 5 days/ week	rat	EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses **No. CAS**	**Viscosité (cinématique)** **Valeur**	**Température**	**Méthode**	**Remarques**
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	1,02 mm2/s	40 °C	calcule	
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm2/s	40 °C	OECD Test Guideline 114	
toluène 108-88-3	0,57 mm2/s	40 °C	non spécifié	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	LL50	> 1.000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
toluène 108-88-3	NOEC	3,2 mg/l	28 Jours	Cyprinodon variegatus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
toluène 108-88-3	LC50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	EL0	1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Nonane 111-84-2	EC50	0,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	EC50	< 1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
toluène 108-88-3	EC50	11,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
toluène 108-88-3	NOEC	0,74 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	ErC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	non spécifié
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	NOELR	100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	EC50	0,39 mg/l	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
toluène 108-88-3	IC50	12 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	NOEC	0,1506 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	EC50	0,6542 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	CE50	> 1 - 10 mg/l			non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
toluène 108-88-3	NOEC	29 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	facilement biodégradable	aucune donnée	80 %	28 Jours	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Nonane 111-84-2	facilement biodégradable	aérobie	100 %	25 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
toluène 108-88-3	facilement biodégradable	aérobie	80 %	20 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	facilement biodégradable	aérobie	60 %	10 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	25,9	56 day		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
toluène 108-88-3	90	3 Jours		Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	3,16	20 °C	
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Nonane 111-84-2	5,65		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
toluène 108-88-3	2,73	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	4,68		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Naphta lourd (petrole), hydrotraite, <0.1% Benzene 64742-48-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène 100-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
toluène 108-88-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet
080409

Code de déchet
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1139
RID	1139
ADN	1139
IMDG	1139
IATA	1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	SOLUTION D'ENROBAGE
RID	SOLUTION D'ENROBAGE
ADN	SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG	COATING SOLUTION
IATA	Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Disposition spéciale 640D Code tunnel: (D/E)
RID	Disposition spéciale 640D
ADN	Disposition spéciale 640D
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	37,5 %
Teneur VOC (EU)	38,0 %

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	B(e) Finitions spéciales
Phase I (à partir du 1.1.2007):	840 g/l
Teneur max en COV:	459,4 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	49 4bis 84 65 66 25
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au foetus.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés